

Règlement de l'opération «10€ offerts dès 30€ d'achat»

ARTICLE 1 – ORGANISATION

LYF SAS, Société Anonyme simplifiée, au capital de 1 478 915,20 euros, ayant son siège social 4, rue Frédéric Guillaume Raiffeisen 67 000 Strasbourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 534 851 712, organise à compter du 8 Mars 2021, l'opération « 10€ offerts dès 30€ d'achat ».

Cette opération dont la durée ne pourra excéder le 30 Juin 2021, sauf prolongation, prendra fin à la discrétion de LYF SAS.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

L'opération est ouverte à tout participant majeur résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des employés de LYF SAS et de leur famille.

ARTICLE 3 - PREREQUIS

Le participant doit avoir téléchargé l'application Lyf Pay depuis l'App Store ou Google Play depuis son téléphone et crée un compte Lyf avec ajout de sa carte bancaire au sein de l'application.

ARTICLE 4 – DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Seuls les paiements Lyf Pay au sein d'une enseigne partenaire de cette opération sont éligibles. Les paiements Paylib sans contact ne permettent pas de participer à l'opération.

Principes de fonctionnement

Une offre Lyf Pay « *Gagnez 10€* » est disponible au sein de l'application (menu, rubrique « *Offres* ») pour chaque enseigne éligible.

L'activation de l'offre (en cliquant sur le bouton « *Activer* ») est nécessaire pour gagner le gain. Cela doit être fait en amont du paiement et ce pour chacune des enseignes.

Vous pouvez retrouver la liste de vos offres déjà activées mais n'ayant pas encore donné lieu à un gain dans la rubrique « *Mes offres activées* ».

Pour être éligible, chaque paiement doit être le premier supérieur ou égal à 30 € réalisé depuis le début de l'opération au sein d'une enseigne partenaire mentionnée à l'article 5.

Chaque enseigne partenaire permet d'être éligible à un seul et unique gain dès lors que les conditions précédemment citées sont remplies.

ARTICLES 5 – ENSEIGNES PARTENARES

Une « enseigne » peut être un groupement de marques / magasins appartenant au même groupe.

Sont éligibles à l'opération les enseignes suivantes :

Enseigne 1	Géant / Casino / Casino Shop / Petit Casino / Vival / Spar
Enseigne 2	Printemps
Enseigne 3	Franprix / Franprix Nano
Enseigne 4	Auchan
Enseigne 5	Carrefour / Carrefour Market / Carrefour City
Enseigne 6	Undiz / Undiz.fr
Enseigne 7	Maison 123
Enseigne 8	Etam / Etam Lingerie
Enseigne 9	Kaporal
Enseigne 10	Citadium
Enseigne 11	La Mie Câline

Enseigne 12	Kaki Crazy
Enseigne 13	Total
Enseigne 14	Boulangerie Louise
Enseigne 15	Maison Bécam
Enseigne 16	La Grande Epicerie
Enseigne 17	Monoprix
Enseigne 18	Monop'

Les magasins de chaque enseigne sont visibles dans l'onglet « *Où payer avec Lyf Pay* » dans l'application Lyf Pay ou sur cette [carte](#).

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Un bon d'achat de 10€ sera offert aux participants pour tout achat éligible. Le gagnant sera informé par email et par une notification sur ton téléphone.

Le bon d'achat sera crédité au sein de l'application Lyf Pay du gagnant le lendemain de l'achat éligible (ou le lundi pour tous achats effectués du vendredi au dimanche). Le bon d'achat peut être retrouvé dans l'onglet « *Fidélité* », rubrique « *Bons d'achat* » de l'application.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'UTILISATION DU GAIN

Le bon d'achat sera à usage unique, utilisable chez tous les commerçants partenaires de Lyf Pay (hors certains événements partenaires et magasins Carrefour. Liste sur notre site Internet : <https://www.lyf.eu/fr/conditions-bons-achat>) et cumulable avec les offres des commerçants.

Sa date de validité est de deux mois à compter de la date de réception. Aucune prolongation ne sera possible. Le bon sera appliqué automatiquement lors du prochain paiement avec Lyf Pay dont le montant sera égal ou supérieur au montant du bon d'achat. Non utilisable via paiement Paylib sans contact.

Le montant de ce bon est indivisible et utilisable une fois quel que soit le montant à régler.

Le montant du bon d'achat sera crédité sur votre porte-monnaie Lyf Pay et utilisé en priorité pour effectuer votre prochain paiement. Le solde du montant à payer sera réglé successivement par la somme disponible sur votre porte-monnaie Lyf Pay et, si nécessaire, via un rechargement par carte bancaire. Ce bon peut être cumulé avec d'autres bons, dans la limite de 50 bons par paiement, les bons expirant en premier étant utilisés en priorité. L'utilisateur a la possibilité de choisir le nombre de bons d'achat qu'il souhaite utiliser pour payer sauf dans les cas prévus aux articles 12.4 et 12.5 des CGU, où le nombre de bons utilisés est déterminé par l'application Lyf Pay.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Si le paiement éligible à l'obtention de bon est remboursé partiellement ou totalement, LYF SAS se réserve le droit d'annuler le bon d'achat obtenu par le gagnant.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La responsabilité de LYF SAS ne saurait être encourue, en cas d'interruption de cette opération dont la durée est à sa discrétion. Toutefois son arrêt fera l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de l'opération de son auteur, Lyf SAS se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires et de résilier sans préavis son compte Lyf Pay.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à renonciation de tout recours contre les décisions de la société organisatrice.

ARTICLE 10 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

En application du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de Lyf SAS.

ARTICLE 11 – LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à cette opération devra être formulée par écrit et adressée à : LYF SAS «Découverte du réseau d'acceptation Lyf Pay», 94 rue de Provence 75009 Paris. Tout différend né à l'occasion de cette opération fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis au tribunal compétent du lieu indiqué ci-dessus. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture de l'opération.